

**DATE DE CONVOCATION** : 29 JUIN 2017

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE- M. CLERC - B. LAFAYE - J.P. SIMON - K. GAI - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER -- P. ORMECHE - E. RAMBEAU - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - S. LABROUSSE - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIR** : G. MIGNON donne pouvoir à M. CLERC - M. VILLEGGER donne pouvoir à JL LEVESQUE - N. ARILLA donne pouvoir à G. MICHELY - P. FRÉON donne pouvoir à B. LAFAYE - C. FULPIN donne pouvoir à C. MESLIER - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS**: M.A. CHEVALIER S.- HIBON-MINET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**: C. MECHAIN

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT POUR CANTINE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2012-44 du 31 mai 2012 fixant le mode de règlement par prélèvements interbancaires pour la facturation périscolaire,

Considérant la nécessité de signer un contrat de prélèvement automatique avec les usagers,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint ci-après.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE